

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 mai 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 mai 2015

2015 DEVE 82 Adhésion à la nouvelle Charte régionale de la biodiversité.

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mai 2015, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver l'adhésion de la Ville de Paris à la nouvelle Charte régionale de la biodiversité ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de l'adhésion de la Ville de Paris à la nouvelle Charte régionale de la biodiversité ;

Article 2 : Est approuvé le plan d'actions en faveur de la biodiversité annexé à la présente délibération (annexe 1 : actions déjà mises en oeuvre et annexe 2 : engagements pour les trois années à venir) ;

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tous les documents afférents à cette adhésion.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO